

RAPPORT N° 02/4-59
au Conseil Municipal

OBJET

**COMPENSATION DES CHARGES LIEES AU TRANSFERT A LA CINOR
DE LA COMPETENCE INFORMATIQUE**

Par Délibération n° 01/6-90 en séance du 28 septembre 2001, le Conseil Municipal a désigné un Délégué pour siéger à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la CINOR.

Cette Commission s'est réunie le 11 juin 2002 pour procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence informatique.

Conformément à l'Article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de ladite Commission déterminant le montant des charges transférées entre les Communes membres de la Communauté d'Agglomération et l'EPCI.

J'ai donc l'honneur de soumettre à votre examen le rapport joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Dominique FOURNEL
2ème Adjoint**



**DELIBERATION N° 02/4-59
du Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juin 2002**

OBJET

**COMPENSATION DES CHARGES LIEES AU TRANSFERT A LA CINOR
DE LA COMPETENCE INFORMATIQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/4-59 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

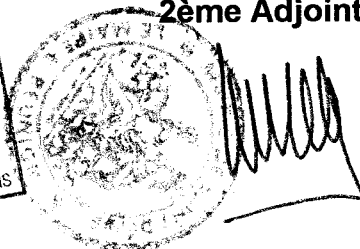
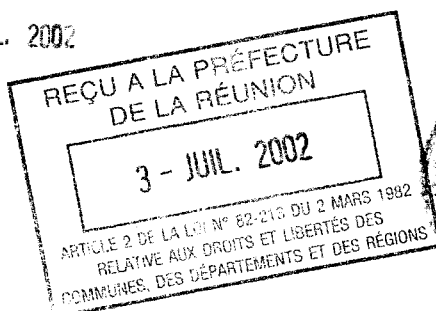
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Adopte le Rapport n° 2002/01 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la CINOR, déterminant le montant des charges transférées entre les Communes membres de la CINOR et l'EPCI, concernant la compétence informatique.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 01 JUIL. 2002

Pour le Maire absent
Dominique FOURNEL
2ème Adjoint



**Rapport n° 2002/02 à la Commission
d'évaluation des transferts de charges**

**Réunion du 11 juin 2002
A 16H30**

Présents : M. Jean-Pierre FOURTOY, Président
M. Yves FERRIERES, Vice-Président

Absent : M. Sylvain MOUNIGAN

OBJET :

**EVALUATION DES CHARGES LIEES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE
INFORMATIQUE**

Comme pour les assurances, le retour de la compétence Informatique aux communes implique une évaluation de l'attribution à verser en compensation de la charge qui leur incombera désormais.

Il faut rappeler tout d'abord que la nouvelle rédaction des statuts concernant l'informatique est la suivante :

«Etudes, programmation, conseil, assistance technique».

Sont donc exclues de façon expresse les acquisitions pour le compte des communes. En ce qui concerne le fonctionnement courant tel que l'entretien et la maintenance des matériels, des réunions à intervenir ultérieurement détermineront avec précision le partage de compétences entre les communes et la CINOR.

Au niveau du calendrier, il convient également de préciser que seules les acquisitions seront prises en charge directement par les communes en 2002. La partie fonctionnement ne sera transférée qu'à compter de 2003 après étude de tous les contrats en cours et établissement des nouveaux cahiers de charges pour les communes. Cette évaluation fera par conséquent l'objet d'un examen ultérieur.

L'évaluation dont il est question aujourd'hui ne concerne donc que les crédits consacrés par la CINOR aux investissements en matériels et logiciels au cours des quatre exercices passés.

En raison des décalages habituels entre les engagements et les paiements effectués, il vous est proposé de baser le calcul sur les dépenses engagées même si elles n'ont pas été mandatées au 31/12/2001.

Le tableau ci-après récapitule les engagements de 1998 à 2001 et donne le coût moyen annuel pour chaque commune. Les sommes déduites concernent :

- La numérisation des actes d'état civil réalisée pour la commune de Saint-Denis qui revêt un caractère réellement exceptionnel, s'agissant de la reprise de tous les actes existant en mairie.
- L'équipement de la médiathèque de Sainte-Marie pour la lecture en braille, cette compétence restant dans le domaine communautaire au titre des équipements culturels d'intérêt communautaire.

En euros	Engagem. 1998	Engagem. 1999	Engagem. 2000	Engagem. 2001	Total	Déduction	TOTAL	Coût moyen par an
St Denis	626 904	772 025	754 443	218 925	2 372 297	-345 602	2 026 695	506 674
Ste Marie	52 679	137 284	344 689	78 461	613 114	-38 595	574 519	143 630
Ste Suzanne	44 082	82 949	251 072	92 354	470 457		470 457	117 614
TOTAL	723 666	992 258	1 350 205	389 740	3 455 868	-384 197	3 071 671	767 918

Après examen des propositions et compte tenu du caractère exceptionnel de la numérisation des actes d'état civil, la Commission propose de prendre en compte la dépense correspondant à cette opération avec une durée d'amortissement technique de 8 ans, soit pour un montant de 43 200 euros par an (345 602 / 8).

La Commission adopte la proposition d'attribution de compensation complémentaire pour les investissements informatiques de :

- Saint-Denis.....549 874 EUROS (506 674 + 43200)
- Sainte-Marie.....143 630 EUROS
- Sainte-Suzanne.....117 614 EUROS

Le Président de la Commission

M. J.P. FOURTOY